

---

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement  
Emménagement EHPAD Villa Charlotte – 1 bis Rue du Chemin de fer

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

**VU** les articles L.2211-1, 2212-2, 2213-1 à 6 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411.2-3-4-5-8-25-26 et 28, 414-14,

**VU** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

**VU** l'arrêté général de circulation et de stationnement du 5 septembre 1979 applicable sur le territoire de la commune d'OYONNAX et les arrêtés suivants qui l'ont modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par les arrêtés du 4 janvier 1995, 16 novembre 1998, 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002, 11 février 2008, 11 juin 2008, 7 novembre 2008, 10 avril 2009, 25 juin 2009, 22 juillet 2010, 12 mai 2011, 6 décembre 2011, 12 janvier 2012.

**VU** la demande formulée par **l'entreprise MEDIACOM CONCEPT**, en vue de réaliser un emménagement, 1 bis rue du Chemin de fer, au bénéfice de l'EHPAD Villa Charlotte,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de sécuriser le chantier et l'accès aux riverains,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront réglementés

**Rue du Chemin de fer (n°1 bis),  
Le mercredi 10 avril 2024**

### ARTICLE 2 :

La circulation rue du Chemin de fer, au droit du 1 bis, sera barrée dans les deux sens le matin.

La déviation se fera par les rues adjacentes.

Le reste de la journée, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du bâtiment.

Le permissionnaire est autorisé à stationner un véhicule de déménagement sur le domaine public, pour réaliser un déménagement 1 bis rue du Chemin de Fer (EHPAD).

Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN471.

Ces travaux seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.

L'autorisation sera posée de façon à être visible derrière le pare-brise du véhicule.

Le permissionnaire demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Le stationnement sera interdit sur la zone de chantier.

La zone de travaux sera délimitée par des barrières de sécurité.

La circulation sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux (de l'autre côté de la chaussée).

**ARTICLE 3 :** Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 09 mai 2023.

**ARTICLE 4 :** Permission de voirie. Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement de voirie en vigueur. La réfection se fera en béton non désactivé.

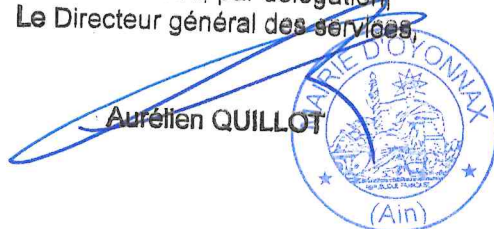
**ARTICLE 5 :** L'entreprise MEDIACOM CONCEPT a la charge de l'ensemble de la signalisation à mettre en place et de sa maintenance dans les conditions prévues par les textes, et en particulier par l'instruction interministérielle précitée. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 6 :** L'accès de la zone devra être facilité aux riverains, aux véhicules de service de la Commune, Gendarmerie, Police Nationale, Police Municipale, Centre de Secours et aux véhicules de l'entreprise.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur général des services,

Aurélien QUILLOT



Fait à Oyonnax, le 5 avril 2024

Le Maire,

Michel PERRAUD  
Conseiller départemental

### Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale – Parcmétres

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUICHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication

HBA

DUOBUS

b.valcelli@mediacomconcept.fr